

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6^e jour du mois de mai 2024, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 131-24**

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 avril 2024 et extraordinaire du 15 avril 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 avril 2024 et extraordinaire du 15 avril 2024, tel que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 132-24**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 30 avril 2024 et totalisant 2 038 600,47 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

RÉSOLUTION
NO 133-24

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 2 mai 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 134-24

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE FAIRE LE DÉPÔT de la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour un restaurant avec option traiteur et autorisation de danse par Patlan Mendoza et Jose Alfredo au 1714 rue Saint-Calixte à Plessisville, d'un jugement de la Commission municipale du Québec rendu le 15 avril 2024 conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des procès-verbaux des réunions de la commission d'urbanisme tenues les 14 et 28 février 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 135-24

MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le décret 1748-2023 prévoit que les maires des anciens territoires s'alternent la position de maire et de maire suppléant de mois en mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir une liste de maire suppléant remplaçant en cas d'incapacité d'agir des deux maires nommés par le décret;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Sylvain Beaudoin à titre de maire suppléant en cas d'incapacité d'agir des deux maires nommés par le décret, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

DE DÉSIGNER monsieur Beaudoin pour agir comme substitut des deux maires à la MRC lors du conseil des maires, en cas d'absence de ce dernier.

En cas d'impossibilité d'agir de monsieur Beaudoin, la conseillère ou le conseiller suivant est désigné à titre de maire suppléant :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

madame Bélinda Drolet ou;

madame Valérie Desrochers ou;

madame Annick Héon ou;

monsieur Jonathan Dubois ou;

monsieur Rémi Brassard ou ;

monsieur Marc Morin ou;

madame Joanie Bédard ou;

monsieur Marc Gendron.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 136-24**

APPROPRIATION DE FONDS - CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 4 116 \$ du solde disponible de règlement d'emprunt fermé « conversion du réseau d'éclairage public au DEL » au bénéfice des activités de fonctionnement à des fins fiscales consolidées (budget en cours) pour le paiement de l'échéance annuelle 2024, représentant le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 137-24**

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT)

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative à la délégation de la gestion opérationnelle du bureau d'information touristique de la région de L'Érable à intervenir avec la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

RÉSOLUTION
NO 138-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE N° 1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique municipale n° 1 remboursement des frais de non-résident* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est paraphée par le maire et la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 139-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE N° 1 - EXEMPTION DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 1 portant sur le remboursement des frais de non-résident pour les employés de la Ville de Plessisville* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est paraphée par le maire et la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 140-24

ADOPTION DU RAPPORT 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existait trois services de sécurité incendie en 2023, soit le service de Sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du service de Sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel préparé pour l'année 2023;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

D'ADOPTER les données qui concernent la Ville de Plessisville, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 141-24

DEMANDE AU MTQ - RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE STE-SOPHIE

ATTENDU QUE le terrain de camping Mon Plaisir est situé à proximité de la route Ste-Sophie;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers du réseau routier est une priorité pour les membres du conseil de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser les déplacements sécuritaires;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route Ste-Sophie est de 80 km/h et qu'il serait plus sécuritaire qu'elle soit réduite à 70 km/h;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse sur la route Ste-Sophie à 70 km/h.

DE MANDATER madame Vicky Labranche, directrice du Service du développement durable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document avec le MTQ.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la résolution au MTQ et au bureau de comté du député provincial pour obtenir son appui dans cette démarche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 142-24

COMPENSATION À SAT IMMOBILIER POUR LES LOTS 6 393 246, 6 393 247 ET 6 393 248

ATTENDU le contrat de vente d'un terrain intervenu entre la Ville de Plessisville et SAT immobilier inc. le 16 novembre 2020;

ATTENDU la compensation prévue à l'article 3 de la section *Engagements particuliers de l'acheteur et du vendeur* dudit contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster cette compensation relativement au nouveau rôle d'évaluation foncière;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec SAT immobilier inc. afin de réduire la compensation à 38 870,00 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 143-24

DEMANDE D'ACHAT D'UN LOT APPARTENANT À LA VILLE - PROPRIÉTAIRES DU 2646 DE
LA COOPÉRATIVE

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à monsieur Normand Nault, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 017 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 1 006,1 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite sans aucune garantie.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 10 926,25 \$, représentant 10,86 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS - TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches;
- L'acquéreur devra s'engager à consentir à la Ville les servitudes nécessaires en cas de besoin d'infrastructures nouvelles, le cas échéant;
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol;
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et la greffière, ou à son défaut, l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

RÉSOLUTION
NO 144-24

DÉPÔT AU FRR VOLET 4 - AXE VITALISATION : PASSERELLE ARMAND-VAILLANCOURT

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation du projet d'éclairage architectural de la passerelle Armand-Vaillancourt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités (FRR), volet 4 - Axe vitalisation.

DE DESIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice du Service de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

ADOPTÉE

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 145-24

PRIX DE VENTE D'ALCOOL - FÊTE NATIONALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE FIXER le prix de vente des produits à être vendus pendant les activités de la Fête nationale du 24 juin, soit:

- | | | | |
|----------------------------|------|-----------------|------|
| • Bière | 4 \$ | • Liqueur / jus | 2 \$ |
| • Cocktail et prêt-à-boire | 4 \$ | | |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 146-24

SALAIRES DES MONITEURS AU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE

Messieurs Jean-François Labbé et Jonathan Dubois se retirent des délibérations, puisqu'un membre de leur famille immédiate fait partie des personnes embauchées à titre de moniteurs au Service de la vie citoyenne. Ils mentionnent qu'ils s'abstiendront de participer aux délibérations et de voter.

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

D'APPROUVER les salaires des moniteurs du Service de la vie citoyenne pour la saison estivale 2024, conformément aux tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

A D O P T É E

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 147-24

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER le coordonnateur en aménagement du territoire et le coordonnateur permis et certificats à titre de fonctionnaires désignés conformément à l'article 4 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 148-24

DEMANDES D'ÉCLAIRAGE, D'INTERVENTION ET DE CONSENTEMENT MUNICIPALE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, VIDÉOTRON, SOGETEL ET VEOLIA

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale, la directrice du développement durable, le chef de service aux travaux publics ou le chargé de projets au développement durable à signer, au nom de la Ville de Plessisville, les documents suivants:

- Les demandes d'éclairage des voies publiques auprès d'Hydro-Québec, pour l'installation, l'enlèvement, le raccordement et la déconnexion des luminaires de rue sur le territoire de la municipalité;
- Les acceptations d'emplacement des équipements d'Hydro-Québec, initiées par Hydro-Québec et ses mandataires;
- Les « Demandes d'intervention municipale - Gestionnaire d'entreprise publique », initiées par Bell Canada;
- Les « Demandes de consentement municipal/MTQ » initiées par Vidéotron;
- Les « Demandes d'intervention » initiées par Sogetel;
- Les demandes d'ouverture de dossier client auprès de Veolia.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 149-24

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'occupation du domaine public avec Catherine Côté et Nathalie Legault (Aléa Café) en fonction

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

des objectifs et critères du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville. L'entente est d'une durée de (3) trois ans et permettra l'installation d'une terrasse, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 150-24

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 1560, AVENUE SAINT-LOUIS

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'occupation du domaine public avec Marco Gagné (Ballroom Country) en fonction des objectifs et critères du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville. L'entente est d'une durée de (3) trois ans et permettra l'installation d'une terrasse, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 151-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2189, RUE FORTIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2189, rue Fortier pour l'implantation d'un solarium avec une marge de recul arrière de 7,21 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 de zonage* pour la zone à dominance résidentielle 141;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2189, rue Fortier, pour permettre l'implantation d'un solarium avec une marge de recul arrière de 7,21 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 de zonage* pour la zone à dominance résidentielle 141.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 152-24

DEMANDE DE PERMIS - PIIA CENTRE-VILLE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 153-24

DEMANDE DE PERMIS - PIIA PATRIMOINE - 1381, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1381, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement numéro 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1381, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement numéro 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 154-24

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1560, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1560, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville;*

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1560, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 155-24**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 156-24**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1743, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1743, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 1743, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 157-24

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1800, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1800, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 avril 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1800, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 158-24

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ HABITATION DURABLE PLUS 2024

ATTENDU l'adoption du *Règlement 012-24 établissant le programme de subventions « Plessisville – Habitation durable plus » Édition 2024*, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE pour l'application de ce programme d'aide financière, un « comité consultatif » doit être constitué afin de supporter l'équipe du Développement durable lors de cas particuliers;

ATTENDU QUE ce comité sera constitué de quatre (4) personnes;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

DE NOMMER les personnes suivantes pour former le comité consultatif pour supporter l'équipe du Développement durable dans l'application du *Règlement 012-24 établissant le programme de subventions « Plessisville – Habitation durable plus » Édition 2024* :

1. Monsieur Marc Morin, conseiller municipal;
2. Monsieur Jérémy William, coordonnateur en aménagement du territoire;
3. Monsieur Kevin Bisailon Champagne, agent à l'urbanisme;
4. Monsieur Martin Laliberté, citoyen de Plessisville.

ADOPTÉE

OCTROI CONTRAT - SUPPORT TECHNIQUE ET DE PLANIFICATION – DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES POUR PLUSIEURS SECTEURS DE PLESSISVILLE

Ce point sera traité lors de la séance d'ajournement du 13 mai 2024.

GREFFE

RÉSOLUTION
NO 159-24

REMPLACEMENT PROCUREUR COUR MUNICIPALE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR les services de M^e Juliette Roberge, avocate, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., pour agir à titre de procureure de la Ville de Plessisville à la cour municipale commune de Plessisville, en remplacement de M^e Gabriel Bordeleau, aux mêmes conditions que l'offre de services du 25 août 2022.

DE RETENIR les services de M^e Pierre-Louis Vincent ou de M^e Juliette Soucy, avocats du même cabinet, pour agir à titre de procureurs suppléants de la Ville de Plessisville à la cour municipale commune de Plessisville, en remplacement de M^e Jean-Philippe La Haye, en cas d'impossibilité d'agir de M^e Juliette Roberge dans l'un ou l'autre des dossiers, aux mêmes conditions.

DE DÉSIGNER M^e Juliette Roberge, M^e Pierre-Louis Vincent ou M^e Juliette Soucy pour assurer la poursuite des constats délivrés au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui sont déposés devant la cour municipale commune de Plessisville dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville.

Il est de plus résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, tout constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 160-24

REMPLACEMENT PROCUREUR POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU DPCP

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QUE le conseil a nommé M^e Juliette Roberge, avocate, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., ou M^e Pierre-Louis Vincent ou M^e Juliette Soucy, avocats du même cabinet, pour agir à titre de procureurs suppléants dans le cadre de cette entente, en vertu de la résolution 159-24 ci-avant adoptée;

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir les services professionnels de M^e Juliette Roberge, ou M^e Pierre-Louis Vincent, ou M^e Juliette Soucy, de ce cabinet, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Plessisville, en remplacement de M^e Gabriel Bordeleau et de M^e Jean-Philippe La Haye;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Juliette Roberge, avocate ou, en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, M^e Pierre-Louis Vincent ou M^e Juliette Soucy, avocats, pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Plessisville, en remplacement de M^e Gabriel Bordeleau et de M^e Jean-Philippe La Haye, et de révoquer les autorisations qui avaient été données à ces derniers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 161-24

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 4 016 947

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 Relatif à l'exercice du droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 016 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone A26;

ATTENDU QUE la Ville projette l'installation d'un collecteur sanitaire reliant l'industrie Agropur à l'usine d'épuration des eaux usées qui traverserait ce terrain;

ATTENDU QUE le terrain est localisé en zone agricole, mais qu'il fait présentement l'objet d'une demande d'exclusion à la zone agricole à des fins industrielles devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU la localisation stratégique du terrain dans la trame industrielle et commerciale projetée puisqu'il fait le lien entre le parc industriel existant et la route 265 Nord;

ATTENDU QUE ce terrain pourrait servir à l'ajout d'un nouvel accès routier pour les camionneurs au parc industriel afin de désengorger la rue Saint-Jean et diminuer la circulation de transit à l'intérieur des limites de la ville;

ATTENDU QUE le terrain se situe dans le prolongement du parc industriel existant;

ATTENDU QUE la présence potentielle de milieux humides et la présence de cours d'eau indiquent une valeur environnementale au secteur qui doit être incluse et intégrée à tous projets futurs;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire en assurant l'intégration des composantes environnementales;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 016 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0622-77-0123-9-000-0000 et dont le propriétaire est la fiducie testamentaire de Paul-Émile Jam, et ce, à l'une des fins suivantes :

1. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
2. Équipement collectif;
3. Développement économique local;
4. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
5. Réserve foncière.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 162-24**

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 5 960 237

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 Relatif à l'exercice du droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 960 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans les zones A26 et A27;

ATTENDU QUE la Ville projette l'installation d'un collecteur sanitaire reliant l'industrie Agropur à l'usine d'épuration des eaux usées qui traverserait ce terrain;

ATTENDU QUE le terrain est localisé en zone agricole, mais qu'il fait présentement l'objet d'une demande d'exclusion à la zone agricole à des fins industrielles devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le terrain est enclavé d'infrastructures urbaines et anthropiques (rue Saint-Jean, route 265 Nord, et parc linéaire des Bois-Francis);

ATTENDU QUE ce terrain est contigu au périmètre urbain et qu'il donne sur une rue locale existante desservie par le service d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'une contrainte naturelle est présente sur le terrain puisqu'un cours d'eau le traverse;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer une meilleure protection des zones inondables et du littoral ainsi que la préservation du potentiel naturel de ces milieux pour atteindre les objectifs de protection environnemental et faunique véhiculés dans le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

ATTENDU la localisation stratégique du terrain relativement au reste du territoire construit;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 5 960 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0722-01-0820-8-000-0000

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

et dont les propriétaires sont Jean-Guy Jam, André Jam et Yvon Jam, et ce, à l'une des fins suivantes :

1. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
2. Équipement collectif;
3. Développement économique local;
4. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
5. Réserve foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 163-24

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 4 018 220

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 Relatif à l'exercice du droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans les zones R14 et C3;

ATTENDU QUE la Ville projette l'installation d'un collecteur sanitaire reliant l'industrie Agropur à l'usine d'épuration des eaux usées qui traverserait sur ce terrain;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain localisé en zone blanche et située à proximité d'une artère routière déjà existante;

ATTENDU QUE dans le contexte du regroupement municipal, il s'agit d'un des derniers terrains non construits situés en zone blanche (périmètre d'urbanisation) sur le territoire;

ATTENDU QUE le lot est relié et connecté avec le quartier contigu existant par le prolongement projeté de la rue Savoie;

ATTENDU QUE le développement du secteur constitue une continuité et un prolongement logique du tissu urbain actuel puisque le terrain est enclavé d'infrastructures urbaines et anthropiques (rue Saint-Jean, route 116 et rue Saint-Calixte) qui en facilitent le développement;

ATTENDU QU'une contrainte naturelle est présente sur le terrain puisqu'un cours d'eau le traverse;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE la Ville veut assurer une meilleure protection des zones inondables et du littoral ainsi que la préservation du potentiel naturel de ces milieux pour atteindre les objectifs de protection environnemental et faunique véhiculés dans le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

ATTENDU la localisation stratégique du terrain relativement au reste du territoire construit;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer une répartition stratégique de l'offre commerciale sur son territoire en s'assurant que les commerces de détails soient proches des artères routières et les commerces de proximité se trouve à l'intérieur du noyau urbain;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 018 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0721-27-0819-7-000-0000 et dont le propriétaire est monsieur André Jam, et ce, aux fins suivantes :

1. Habitation;
2. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
3. Équipement collectif;
4. Développement économique local;
5. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
6. Réserve foncière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION
NO 164-24

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 4 016 307, 4 016 526, 4 018 227, 4 018 259 ET 5 172 753

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 Relatif à l'exercice du droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles ci-après décrits :

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants :

1. 4 016 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
2. 4 016 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
3. 4 018 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
4. 4 018 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

5. 5 172 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ces immeubles sont situés dans la zone A28;

ATTENDU QUE les terrains sont localisés en zone agricole;

ATTENDU QUE les terrains sont enclavés d'infrastructures urbaines et anthropiques (route 116 Est, route 265 Nord, et parc linéaire des Bois-Francis);

ATTENDU QUE les terrains sont contigus à un quartier résidentiel déjà existant (quartier Somerset);

ATTENDU QUE dans une projection à moyen/long terme, ces terrains constituent la continuité logique de la trame industrielle et commerciale de la Ville (corridor de la route 265 Nord);

ATTENDU QUE dans une optique de développement durable et afin de répondre à la demande industrielle grandissante, le développement des activités autour d'artères routières existantes bien connectées doit être privilégié;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots suivants, soit :

1. 4 016 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
2. 4 016 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
3. 4 018 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
4. 4 018 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
5. 5 172 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

matricule 0622-77-0123-9-000-0000 et dont le propriétaire est la fiducie testamentaire de Paul-Émile Jam, et ce, à l'une des fins suivantes :

1. Habitation;
2. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
3. Équipement collectif;
4. Développement économique local;
5. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
6. Réserve foncière.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 165-24**

**DROIT DE PASSAGE AU FESTIVAL DE L'ÉRABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE
CLÔTURE**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec le Festival de L'Érable pour accorder à l'organisme un droit de passage temporaire sur un terrain de la Ville afin d'y installer une clôture.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 166-24**

SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville le contrat à intervenir avec monsieur José Pouliot qui vise l'acquisition de l'œuvre « Les fondateurs ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 167-24**

**MANDAT À L'UMQ - GROUPEMENT D'ACHAT DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES
CYBER-RISQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité de la Ville de Plessisville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de la Ville de Plessisville

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité, qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 168-24

VENTE DU LOT 6 620 831 À SAT IMMOBILIER INC.

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à Sat immobilier inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 620 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 1 \$.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches;
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant;
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'engage et s'oblige à entretenir le stationnement et en assumer la totalité de toutes les dépenses futures telles que, mais non limitativement, le déneigement, le marquage, le balai, les fissures et l'asphaltage;
- Il devra également mettre des panneaux mentionnant que ces stationnements sont exclusivement réservés aux visiteurs et non à ses locataires.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Il s'oblige tant pour lui-même que pour ses successeurs et ayants droits, de manière que lors de la vente ou du transfert de cet immeuble, de quelque manière que ce soit, les présentes conditions devront être communiquées au cessionnaire, qui devra alors s'engager à son respect intégral.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 018-24 À 020-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 018-24 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville afin d'identifier les secteurs sujets au phénomène d'îlots de chaleur urbain et toute mesure permettant d'en atténuer les effets nocifs et 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les règlements *018-24 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, 019-24 modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville afin d'identifier les secteurs sujets au phénomène d'îlots de chaleur urbain et toute mesure permettant d'en atténuer les effets nocifs et 020-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville.*

RÉSOLUTION NO 169-24

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la présente séance au 13 mai 2024 à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, afin d'y traiter le point non traité au présent ordre du jour. D'autres points pourront y être traités.

ADOPTÉE

21 h 24

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.O., c. C-19).